

Séance du 25 juin 2024

N° 2024_18
Nomenclature acte : 9.1

Composant le Conseil d'Administration :
En exercice : 16
Démissionnaire : 1
Présents : 9
Représentés : 1

Votes pour : 10
Voté contre : 0
Abstention : 0

L'An deux-mille-vingt-quatre, le vingt-cinq juin à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué le dix-neuf juin deux-mille-vingt-quatre, s'est assemblé en salle des mariages, sous la présidence d'Anne-Marie MERCADIER, Vice-présidente déléguée du CCAS.

Présents : A-M. MERCADIER, N. SAUCY, P. KATHOLA, J-Y. SOMMIER, A. BON, D. DELATTRE, M. FORNIER, S. LE BEUZE, M. LAGARDE

Absents représentés : A. BULLETT (par A-M. MERCADIER)

Absents excusés : L. VASTEL, Z. KEFIFA, D. LAFON, G. REIGADA, E. CATON, F. BROSSE

Démissionnaire : J. LECLERCQ

Le Conseil d'Administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L422-8 et L422-19,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L123-4 à L123-9,

VU la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique,

VU l'Ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation, à la santé et à la sécurité au travail dans la fonction publique,

VU le Décret n°2016-1997 du 30 décembre 2016 relatif au compte personnel de formation des salariés de droit privé employés dans les collectivités territoriales,

VU le Décret n°2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la Circulaire du ministère de la Fonction Publique RFFF1713973C du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique,

VU l'avis du comité social territorial en date du 21 mars 2024 portant sur l'instauration du compte personnel de formation (CPF)

CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité de valoriser les parcours de formation professionnelle au travers de ses lignes directrices de gestion,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les modalités de prise en charge du compte personnel de formation,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de mettre en place le compte personnel de formation (CPF) au sein de l'EPA CCAS, pour ses seuls agents titulaires et contractuels. Il pourra permettre de financer les actions de formation répondant aux objectifs suivants :

- Accéder à de nouvelles responsabilités, ou encore pour changer de cadre d'emplois ou de grade,
- S'inscrire dans une démarche de reconversion professionnelle,
- Effectuer un bilan de compétences, une validation des acquis de l'expérience (VAE),
- Suivre une action de formation visant à l'obtention d'un diplôme, d'un titre ou d'une certification répondant à une évolution ou une reconversion professionnelle,

Article 2 : l'enveloppe du compte personnel de formation (CPF) sera déterminée annuellement dans le cadre du budget de formation.

Article 3 : la prise en charge des frais pédagogiques s'intégrant au dispositif du compte personnel de formation fera l'objet d'une prise en charge à hauteur de 15 euros par heure et pour une action de formation de 100h maximum par an et par agent.

Article 4 : la prise en charge des coûts pédagogiques cessera en cas de départ de l'agent de la collectivité.

Article 5 : la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, ainsi qu'à l'accueil du CCAS. Elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

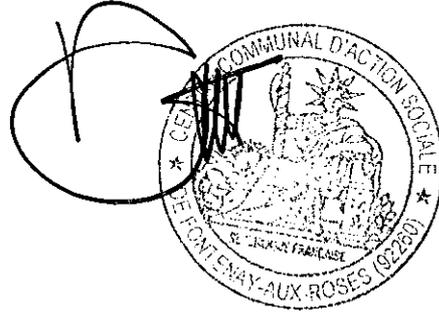
Article 6 : ampliation de la présente délibération sera transmise à

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

Fontenay-aux-Roses le **03 JUIL. 2024**

POUR EXTRAIT CONFORME
Laurent VASTEL
Président du CCAS



Certifié exécutoire compte-tenu de la réception
en Préfecture le 04/07/2024
Publication/Affichage le 04/07/2024

Le Président du CCAS

